

ARRÊTÉ N° 28/2026

**D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
PONT DE LA FONDERIE**

Vendredi 17 avril 2026, de 8 h 00 à 17 h 00

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-2, L-2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-2, R411-14, R411-25 à R411-28, R 411-18, R 412-16, R411-3 à R411-8,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT les travaux de sondage de chaussée, de prélèvement de métal sur la charpente métallique, de relevé géométrique du Pont de Belfort sur la Savoureuse dit Pont de la Fonderie par la société LABINFRA, située 3 rue Jean-Marie Paradon à FONTAINES (71150),

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité, d'INTERDIRE la circulation de tous les véhicules sur le Pont,

ARRETONS

Article 1 : Le **vendredi 17 avril 2026**, à partir de 8 h 00 jusqu'à 17 h 00, la circulation sera interdite, sur le **Pont de Belfort sur la Savoureuse dit Pont de la Fonderie**, ainsi que le stationnement.

Article 2 : L'accès aux services d'urgences restera libre.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par la société LABINFRA.

Article 4 : Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 5 :

- Notification du présent arrêté est faite à la Société LABINFRA, 3 rue Jean-Marie Paradon à FONTAINES (71150),
- Aux riverains,
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A LEPUIX, le 2 avril 2026



Le Maire,

Jean-Bernard MARSOT